

QUE M^e Odette Lacroix, avocate associée, Heenan Blaikie Aubut, soit nommée, à compter du 17 juillet 2006, durant bonne conduite, membre avocate du Tribunal administratif du Québec affectée à la section des affaires sociales, au salaire annuel de 111 300 \$;

QUE M^e Louise Bélanger, M^e Lise Bibeau et M^e Odette Lacroix bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002, compte tenu des modifications qui leur ont été ou qui pourront leur être apportées;

QUE M^e Louise Bélanger, M^e Lise Bibeau et M^e Odette Lacroix participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Louise Bélanger soit à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Lise Bibeau et M^e Odette Lacroix soit à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46544

Gouvernement du Québec

Décret 569-2006, 20 juin 2006

CONCERNANT M^e Louis Cormier, membre du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section du territoire et de l'environnement

ATTENDU QUE M^e Louis Cormier a été nommé membre du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section du territoire et de l'environnement, par le décret numéro 1149-2001 du 26 septembre 2001;

ATTENDU QUE les besoins du Tribunal requièrent, selon le président, que l'affectation de M^e Louis Cormier à la section du territoire et de l'environnement soit changée pour la section des affaires économiques;

ATTENDU QUE M^e Louis Cormier a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M^e Louis Cormier, membre du Tribunal administratif du Québec, soit affecté à la section des affaires économiques, à compter du 17 juillet 2006;

QUE le décret numéro 1149-2001 du 26 septembre 2001 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46545

Gouvernement du Québec

Décret 571-2006, 20 juin 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture du 25 au 27 juin 2006, à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador

ATTENDU QU'une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendra du 25 au 27 juin à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une rencontre ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le Québec participe à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra du 25 au 27 juin 2006 à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Yvon Vallières, dirige la délégation du Québec à cette conférence;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de :

— Mme Diane Fradette, directrice du cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Mme Paule Dallaire, attachée politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;